

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Objet: Règlement # 230-179.1 Zones commerciales Cb3 & Cb7 – usages / modifications

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 5 juin 2017, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement #230-179.1 lequel a pour objet de préciser dans l'article 3.4.1.2 du règlement de zonage # 230 les usages permis notamment en ce qui concerne la réparation de véhicules et équipements récréatifs dans la zone commerciale Cb3 et l'exploitation d'une compagnie de déménagement dans la zone commerciale Cb7.

Ledit règlement a été approuvé par le conseil de la MRC de Drummond lors d'une séance ordinaire tenue le 21 juin 2017.

Un certificat de conformité a été délivré le 22 juin 2017, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 7 août 2017.

Signé :

Mario Picotin
Directeur général / Secr.-trésorier